



## Les poissons migrateurs

### *Préservation et gestion*

Un certain nombre d'espèces de poissons effectuant des migrations très importantes (saumons, aloses, lamproies, esturgeons, anguilles) ont vu leurs aires géographiques et leurs populations se restreindre, surtout depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La pollution de l'eau, les prélèvements excessifs en rivière, en estuaire ou en mer, les atteintes au milieu aquatique, les barrages parfois mal gérés expliquent la régression de ces espèces.

D'autres espèces effectuant des migrations moins importantes (truite fario, ombre, brochet,...) sont néanmoins concernées par cette tendance.

Des actions visant à la reconquête des rivières à grands migrateurs sont inscrites dans de nombreux contrats de plan État-Région.

Ces opérations sont co-financées par l'État, les collectivités territoriales, les agences de l'eau et dans certains cas par l'Europe.

## Pour plus d'informations sur les poissons migrateurs

### vous pouvez consulter

- ▶ le site du Conseil supérieur de la pêche  
<http://www.csp.environnement.gouv.fr>
- ▶ le site du ministère de l'Écologie et du Développement Durable  
<http://www.environnement.gouv.fr>
- ▶ le site des agences de l'eau  
<http://www.eaufrance.com>
- ▶ le site de l'Institut français de l'environnement  
<http://www.ifen.fr>



Credits photos Cemagref - CSP / Création graphique Line Guillemot / Impression Imprimerie Vincent / papier garanti sans chlore / Août 2003

## Les poissons migrateurs

### *Préservation et gestion*

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'EAU

20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT  
AGENCES DE L'EAU



## ⤵ Des dispositifs réglementaires...

Dès 1865, pour garantir l'alimentation des populations rurales, une loi a soumis certains cours d'eau à l'obligation d'aménagement d'échelles à poissons afin de lutter contre la disparition des espèces. Depuis, de nouveaux textes ont repris et renforcé ces dispositions :

### La circulation des poissons migrateurs

#### Article L 432-6 du Code de l'environnement

Un décret ministériel répertorie les cours d'eau pour lesquels tout nouvel ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs, tant à la montée qu'à la dévalaison.

Un arrêté ministériel étend cette obligation aux ouvrages existants, et fixe la liste des espèces présentes, ou dont la réintroduction est engagée.

Les enjeux les plus forts se situent sur les cours d'eau à grands migrateurs (saumons, aloses, lamproies, anguilles, etc.) entre la mer et les zones de frayères, ainsi que sur les cours d'eau à truites et ombres, les plus menacés ou les mieux préservés.

Sur les cours d'eau non classés, la loi de 1976 sur la protection de la nature et la loi de 1992 sur l'eau imposent la construction de dispositifs de franchissement des poissons migrateurs, dès lors qu'il y a nécessité de migration des poissons entre les zones de croissance des adultes et les zones de frayères.

### Le classement en "rivières réservées"

#### Article 2 de la loi du 16 Octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydroélectrique

Sur les rivières "réservées", aucune nouvelle autorisation de microcentrale ne peut être délivrée. Les autorisations existantes peuvent être modifiées sous réserve de ne pas augmenter la hauteur de chute du barrage.

### La préservation des habitats et de la ressource en eau

La préservation des poissons migrateurs dépend de l'état des écosystèmes aquatiques, et donc de la reconquête de la qualité des milieux aquatiques, de la préservation des zones humides et des annexes hydrauliques (bras morts, par exemple), qui doivent aussi être pris en compte dans la mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau afin d'atteindre les objectifs environnementaux, dont le bon état, en 2015.:

- ➔ protection des zones de frayères par l'application de la loi sur l'eau, de l'article L 432-3 du Code de l'environnement ou la mise en œuvre d'arrêtés de protection de biotope ou par la désignation en Natura 2000 ;
- ➔ plans de gestion pris par arrêté préfectoral après avis des comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) instaurés en 1994 : modalités d'estimation des stocks, plans d'alevinage, conditions de fixation des périodes d'ouverture de la pêche, modalités de limitation des captures, ... ;
- ➔ réexamen des règlements d'eau des ouvrages hydroélectriques lors des renouvellements en prenant en considération à la fois l'intérêt économique de l'exploitation d'une part, et l'équilibre des milieux aquatiques et le retour des poissons, d'autre part.

## ⤵ ... accompagnés d'outils financiers

Lorsque l'action réglementaire est accompagnée d'une aide financière (ex : contrat "retour aux sources", contrat de rivière, SAGE), les actions à mettre en place sont facilitées. Ceci n'obère en rien la voie contractuelle qui peut, elle aussi, participer efficacement à cet effort de reconquête des cours d'eau.

Des actions visant à la reconquête des rivières à grands migrateurs (construction de passes à poissons, effacement de barrages, restauration de frayères, suivis, études de connaissance,...) sont inscrites dans de nombreux contrats de plan État-Région. Ces opérations sont co-financées par l'État, les collectivités territoriales, les agences de l'eau et, dans certains cas, par l'Europe.

Citons, par exemple, le saumon de la Loire qui fait l'objet d'un deuxième programme LIFE (montant : 2,5 M euros sur 4 ans). L'ambition est d'augmenter le nombre de géniteurs et de rendre plus efficaces les zones de frayères.

## ⤵ Des améliorations à consolider

Sur les secteurs où les barrages sont rendus franchissables, où les frayères sont restaurées et les stocks soutenus par des alevinages, les populations de poissons migrateurs se reconstituent. Par exemple, les grands fleuves comme la Garonne, la Dordogne, l'Adour, la Loire et le Rhin retrouvent des populations de saumon atlantique qui étaient proches de l'extinction il y a dix ans.

L'économie des régions concernées en tire des bénéfices (tourisme, pêche) comme en témoignent les volets "plans migrateurs" des contrats de plan État-Région. Un programme international est engagé sur le Rhin.